

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2017**

présenté par

M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au dernier alinéa de l'article 21-27 du code civil, la référence : « 21-7, » est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de l'article 21-27 du code civil qui excluent l'acquisition de la nationalité française dans un certain nombre de cas, doivent s'appliquer y compris à l'égard des enfants mineurs susceptibles d'acquérir la nationalité française au titre du droit du sol.